

VILLE DE CINEY

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 18 décembre 2018

N/Réf. : NC/FP/0004/19

Présents : Messieurs Frédéric DEVILLE – Bourgmestre – Président

**A. PIRSON – L. FONTAINE – L. DAFTE – G. MILCAMPS – G. GERARD –
Echevins**

**M. EMOND – J-M. GASPARD – F. BOTIN – J-M. CHEFFERT – G. DESILLE –
A. MARCHAL – F. BOUCHAT – A. DEMARCHE-PIRSON – S. GOEDERT –
B. DAVIN – J. JOUANT – Q. GILLET – L. CHABOTEAUX – I. DESTINE – C.
MAGIS – C.CLEMENT – D. BORLON – P. DUPRIEZ – V. VANHEER-
NAGANT – Conseillers**

CONSTANT Nathalie – Directrice Générale

La séance est ouverte à 20 heures.

Communications

- Monsieur le Président signale aux Conseillers Communaux qu'à partir du prochain Conseil Communal, le registre des présences sera installé à l'entrée de la salle du Conseil Communal. Mesdames et Messieurs les Conseillers sont donc invités à signer celui-ci dès leur arrivée.
- Monsieur le Président informe le Conseil Communal que le Collège Communal a décidé, pour la période du 15 décembre 2018 au 5 janvier 2019, d'accorder la gratuité de stationnement et ce, durant 2 heures.
A la demande de Monsieur le Président, le Conseil Communal ratifie cette décision.

1 Procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018 – Séance publique – Approbation

Le Conseil Communal approuve, par 18 « OUI » et 7 abstentions (M. EMOND, F. BOTIN, J-M. CHEFFERT, G. DESILLE, Q. GILLET, C. CLEMENT, D. BORLON), le procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 3 décembre 2018.

2 Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques – Décision de l'Autorité de Tutelle – Communication

Le Conseil Communal prend connaissance du courrier daté du 19 novembre 2018 par lequel le SPW, Département des Finances Locales, Direction de la Tutelle Financière, Cellule Fiscale, l'informe que la délibération du 24 octobre 2018 par laquelle le Conseil Communal établit, pour l'exercice 2019, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

3 Centimes additionnels au précompte immobilier – Décision de l'Autorité de Tutelle – Communication

Le Conseil Communal prend connaissance du courrier daté du 19 novembre 2018 par lequel le SPW, Département des Finances Locales, Direction de la Tutelle Financière, Cellule Fiscale, l'informe que la délibération du 24 octobre 2018 par laquelle le Conseil Communal établit, pour l'exercice 2019, le taux des centimes additionnels au précompte immobilier à 2.600 centimes additionnels n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

4 Enseignement – Plan de pilotage – Convention d'accompagnement et de suivi – Approbation

Considérant l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié par le décret adopté par le Parlement de la Communauté Française le 12 septembre 2018 ;

Considérant que dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficience du système éducatif en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que dans ce contexte, le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, en abrégé « le CECP », propose une offre de soutien et d'accompagnement à destination des écoles maternelles, primaires fondamentales, ordinaires et spécialisées ainsi que des écoles secondaires spécialisées du réseau Officiel Subventionné ;

Considérant que l'offre dont il est question ci-avant implique les missions suivantes, articulées autour des 5 étapes du processus :

- Etape 1 : mobiliser les acteurs et donner du sens à la démarche ;
- Etape 2 : réaliser un état des lieux et sélectionner les objectifs spécifiques à pourvoir ;
- Etape 3 : définir et planifier les stratégies à mettre en œuvre ;
- Etape 4 : négocier et communiquer le contrat d'objectif ;
- Etape 5 : mettre en œuvre le contrat d'objectif et organiser le suivi ;

Considérant en outre que le CECP s'engage à informer régulièrement le Pouvoir Organisateur quant au degré de mise en œuvre du dispositif d'accompagnement et de suivi réservé à son équipe et à organiser l'information du référent pilotage suivant différentes modalités ;

Considérant que la Commune de Ciney a adhéré au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces en tant qu'organe de représentation et de coordination des Communes et des Provinces organisant l'enseignement fondamental ordinaire, spécialisé (fondamental et secondaire), secondaire artistique à horaire réduit ;

Considérant que l'article 67 du décret susvisé prévoit que le dispositif d'accompagnement et de suivi proposé par le CECF dans le cadre du dispositif de pilotage doit faire l'objet d'une contractualisation entre chaque Pouvoir Organisateur concerné et la Fédération de Pouvoirs Organisateurs à laquelle il est affilié ;

Considérant que cette contractualisation relève des compétences du Conseil Communal ;

Considérant dès lors le projet de convention établi par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces pour l'école fondamentale communale de Leignon et pour l'école communale section primaire et maternelle de Ciney ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver le projet de convention établi par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces établi dans le cadre de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, tel que modifié par le décret adopté par le Parlement de la Communauté Française le 12 septembre 2018 pour l'école fondamentale communale de Leignon et l'école communale section primaire et maternelle de Ciney, lesquelles entrent dans la première phase de mise en œuvre des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficacité du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles.

DESIGNE A L'UNANIMITE :

Madame Laurence Daffe, Echevine déléguée par Monsieur le Bourgmestre et Madame Nathalie Constant, Directrice Générale, pour représenter la Commune de Ciney lors de la signature du projet de convention susvisé.

5 Douzièmes provisoires – Approbation

Attendu que le budget pour l'exercice 2019 n'a pas encore été voté par le Conseil Communal ;

Considérant, toutefois, qu'il y a lieu de prendre les dispositions afin de permettre le paiement des dépenses indispensables et obligatoires pour les mois de janvier, février et mars 2019 ;

Vu le nouveau règlement général sur la comptabilité communale et notamment son article 14 ;

Considérant les dispositions légales et réglementaires en la matière et notamment l'article L1311-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

AUTORISE A L'UNANIMITE :

Le Collège Communal à effectuer, pour les mois de janvier, février et mars 2019, les dépenses nécessaires à concurrence de 1/12 du crédit prévu au budget 2018 et ce, dans les limites prévues par l'article 14 § 2 de l'Arrêté Royal du 2 août 1990 portant le règlement général sur la comptabilité communale.

6 Personnel contractuel – Désignation et licenciement – Délégation – Décision à prendre

Vu l'article L1213-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que le Conseil Communal nomme les agents dont le présent code ne règle pas la nomination. Il peut déléguer son pouvoir au Collège Communal sauf en ce qui concerne :

1° Les docteurs en médecine, chirurgie et accouchements, et les docteurs en médecine vétérinaire, auxquels il confie des fonctions spéciales dans l'intérêt de la commune ;

2° Les membres du personnel enseignant.

Considérant que pour le bon fonctionnement des services et afin de pouvoir assurer la continuité de ceux-ci, il y a lieu que le Collège Communal puisse désigner le personnel contractuel, APE, PTP ou autres statuts spéciaux ;

Considérant que la compétence de désigner ce personnel entraîne également celle de s'en séparer pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article unique :

De déléguer au Collège Communal le pouvoir de désigner, de licencier le personnel contractuel, APE, PTP ou autres statuts spéciaux et ce, conformément à l'article L1213-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

7 AIEC – Représentants – Désignation – Décision à prendre

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Association Intercommunale des Eaux du Condroz ;

Considérant les statuts de l'Association Intercommunale des Eaux du Condroz ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1523-11, lequel stipule que les délégués des Communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil. Le nombre de délégué de chaque Commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant la proposition du Collège Communal de procéder à la désignation des délégués conformément aux articles 167 et 168 du Code Electoral, à savoir : par application de la clé d'Hondt ;

Considérant que le calcul de la clé d'Hondt, suite aux résultats des élections du 14 octobre 2018, donne le résultat suivant :

- Le groupe politique ICI obtient 4 mandats ;
- Le groupe politique ACTION obtient 1 mandat ;

Considérant, pour le groupe politique ICI, les candidatures de Benoît Davin, Anne Pirson, Anne Demarche, Joseph Jouant

Considérant, pour le groupe politique ACTION, la candidature de Jean-Marie Cheffert

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De désigner :

- Pour le groupe politique ICI : Benoît Davin, Anne Pirson, Anne Demarche, Joseph Jouant ;

- Pour le groupe politique ACTION : Jean-Marie Cheffert ;
pour représenter, durant toute cette législature, la Commune de Ciney au sein des Assemblées Générales de l'Association Intercommunale des Eaux du Condroz;

8 Ores Assets – Représentants – Désignation – Décision à prendre

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Association Intercommunale Coopérative à Responsabilité Limitée Ores Assets ;

Considérant les statuts de l'Association Intercommunale Coopérative à Responsabilité Limitée Ores Assets ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1523-11, lequel stipule que les délégués des Communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil. Le nombre de délégué de chaque Commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant la proposition du Collège Communal de procéder à la désignation des délégués conformément aux articles 167 et 168 du Code Electoral, à savoir : par application de la clé d'Hondt ;

Considérant que le calcul de la clé d'Hondt, suite aux résultats des élections du 14 octobre 2018, donne le résultat suivant :

- Le groupe politique ICI obtient 4 mandats ;
- Le groupe politique ACTION obtient 1 mandat ;

Considérant, pour le groupe politique ICI, les candidatures de Gaëtan Gérard, Anne Pirson, Imré Destiné, Laurence Chaboteaux

Considérant, pour le groupe politique ACTION, la candidature de Marc Emond

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De désigner :

- Pour le groupe politique ICI : Gaëtan Gérard, Anne Pirson, Imré Destiné, Laurence Chaboteaux
- Pour le groupe politique ACTION : Marc Emond

pour représenter, durant toute cette législature, la Commune de Ciney au sein des Assemblées Générales de l'Association Intercommunale Coopérative à Responsabilité Limitée Ores Assets ;

9 Inasep – Représentants – Désignation – Décision à prendre

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics ;

Considérant les statuts de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1523-11, lequel stipule que les délégués des Communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil. Le nombre de délégué de chaque Commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant la proposition du Collège Communal de procéder à la désignation des délégués conformément aux articles 167 et 168 du Code Electoral, à savoir : par application de la clé d'Hondt ;

Considérant que le calcul de la clé d'Hondt, suite aux résultats des élections du 14 octobre 2018, donne le résultat suivant :

- Le groupe politique ICI obtient 4 mandats ;
- Le groupe politique ACTION obtient 1 mandat ;

Considérant, pour le groupe politique ICI, les candidatures de Guy Milcamps, Imré Destiné, Jean Marc Gaspard, Anne Pirson

Considérant, pour le groupe politique ACTION, la candidature de Jean-Marie Cheffert
Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De désigner :

- Pour le groupe politique ICI : Guy Milcamps, Imré Destiné, Jean Marc Gaspard, Anne Pirson
- Pour le groupe politique ACTION : Jean-Marie Cheffert

pour représenter durant toute cette législature la Commune de Ciney au sein des Assemblées Générales de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics ;

10 Inasep – Comité de Contrôle du Service d'Etudes – Représentants – Désignation – Décision à prendre

Considérant le courrier nous adressé par l'Intercommunale Namuroise de Services Publics (INASEP) demandant de bien vouloir procéder à la désignation de deux représentants (un effectif et un suppléant) de la Commune pour siéger au sein du Comité de Contrôle du Service d'Etudes ;

Considérant que ces représentants ne doivent pas avoir obligatoirement la qualité de Conseiller Communal ;

Considérant qu'il n'y a pas de règle spécifique à appliquer quant à la désignation de ces représentants ;

Considérant les candidatures du membre effectif et du membre suppléant ;

Considérant l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De désigner Madame Anne Pirson. en qualité de membre effectif et Monsieur Joseph Jouant en qualité de membre suppléant, pour représenter, durant la présente législature, la Commune de Ciney au sein du Comité de Contrôle du Service d'Etudes de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics (INASEP).

11 Bureau Economique de la Province de Namur – Représentants – Désignation – Décision à prendre

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant les statuts de l'Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1523-11, lequel stipule que les délégués des Communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil. Le nombre de délégué de chaque Commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant la proposition du Collège Communal de procéder à la désignation des délégués conformément aux articles 167 et 168 du Code Electoral, à savoir : par application de la clé d'Hondt ;

Considérant que le calcul de la clé d'Hondt, suite aux résultats des élections du 14 octobre 2018, donne le résultat suivant :

- Le groupe politique ICI obtient 4 mandats ;
- Le groupe politique ACTION obtient 1 mandat ;

Considérant, pour le groupe politique ICI, les candidatures de Jean Marc Gaspard, Anne Demarche, Benoît Davin, Frédéric Deville ;

Considérant, pour le groupe politique ACTION, la candidature de Frédérick Botin ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De désigner :

- Pour le groupe politique ICI : Jean Marc Gaspard, Anne Demarche, Benoît Davin, Frédéric Deville
- Pour le groupe politique ACTION : Frédérick Botin

pour représenter, durant toute cette législature, la Commune de Ciney au sein des Assemblées Générales de l'Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur.

12 BEP Expansion Economique – Représentants – Désignation – Décision à prendre

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale BEP Expansion Economique ;

Considérant les statuts de l'Intercommunale BEP Expansion Economique ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1523-11, lequel stipule que les délégués des Communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil. Le nombre de délégué de chaque Commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant la proposition du Collège Communal de procéder à la désignation des délégués conformément aux articles 167 et 168 du Code Electoral, à savoir : par application de la clé d'Hondt ;

Considérant que le calcul de la clé d'Hondt, suite aux résultats des élections du 14 octobre 2018, donne le résultat suivant :

- Le groupe politique ICI obtient 4 mandats ;
- Le groupe politique ACTION obtient 1 mandat ;

Considérant, pour le groupe politique ICI, les candidatures de Gaëtan Gérard, Joseph Jouant, Imré Destiné, Guy Milcamps ;

Considérant, pour le groupe politique ACTION, la candidature de Jean-Marie Cheffert ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De désigner :

- Pour le groupe politique ICI : Gaëtan Gérard, Joseph Jouant, Imré Destiné, Guy Milcamps ;
- Pour le groupe politique ACTION : Jean-Marie Cheffert ;

pour représenter, durant toute cette législature, la Commune de Ciney au sein des Assemblées Générales de l'Intercommunale BEP Expansion Economique.

13 BEP Environnement – Représentants – Désignation – Décision à prendre

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale BEP Environnement ;

Considérant les statuts de l'Intercommunale BEP Environnement ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1523-11, lequel stipule que les délégués des Communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil. Le nombre de délégué de chaque Commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant la proposition du Collège Communal de procéder à la désignation des délégués conformément aux articles 167 et 168 du Code Electoral, à savoir : par application de la clé d'Hondt ;

Considérant que le calcul de la clé d'Hondt, suite aux résultats des élections du 14 octobre 2018, donne le résultat suivant :

- Le groupe politique ICI obtient 4 mandats ;
- Le groupe politique ACTION obtient 1 mandat ;

Considérant, pour le groupe politique ICI, les candidatures de Caroline Magis, Frédéric Deville, Laurence Daffe, Anne Pirson ;

Considérant, pour le groupe politique ACTION, la candidature de Géraldine Desille ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De désigner :

- Pour le groupe politique ICI : Caroline Magis, Frédéric Deville, Laurence Daffe, Anne Pirson
- Pour le groupe politique ACTION : Géraldine Desille ;

pour représenter durant toute cette législature la Commune de Ciney au sein des Assemblées Générales de l'Intercommunale BEP Environnement.

14 BEP Crématorium – Représentants – Désignation – Décision à prendre

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant les statuts de l'Intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1523-11, lequel stipule que les délégués des Communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil. Le nombre de délégué de chaque Commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant la proposition du Collège Communal de procéder à la désignation des délégués conformément aux articles 167 et 168 du Code Electoral, à savoir : par application de la clé d'Hondt ;

Considérant que le calcul de la clé d'Hondt, suite aux résultats des élections du 14 octobre 2018, donne le résultat suivant :

- Le groupe politique ICI obtient 4 mandats ;
- Le groupe politique ACTION obtient 1 mandat ;

Considérant, pour le groupe politique ICI, les candidatures de Anne Demarche, Joseph Jouant, Jean Marc Gaspard, Frédéric Deville ;

Considérant, pour le groupe politique ACTION, la candidature de Cécile Clément ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De désigner :

- Pour le groupe politique ICI : Anne Demarche, Joseph Jouant, Jean Marc Gaspard, Frédéric Deville ;
- Pour le groupe politique ACTION : Cécile Clément ;

pour représenter durant toute cette législature la Commune de Ciney au sein des Assemblées Générales de l'Intercommunale BEP Crématorium.

15 Idefin – Représentants – Désignation – Décision à prendre

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Idefin ;

Considérant les statuts de l'Intercommunale Idefin ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1523-11, lequel stipule que les délégués des Communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil. Le nombre de délégué de chaque Commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant la proposition du Collège Communal de procéder à la désignation des délégués conformément aux articles 167 et 168 du Code Electoral, à savoir : par application de la clé d'Hondt ;

Considérant que le calcul de la clé d'Hondt, suite aux résultats des élections du 14 octobre 2018, donne le résultat suivant :

- Le groupe politique ICI obtient 4 mandats ;
- Le groupe politique ACTION obtient 1 mandat ;

Considérant, pour le groupe politique ICI, les candidatures de Gaëtan Gérard, Benoît Davin, Anne Pirson, Laurence Daffe ;

Considérant, pour le groupe politique ACTION, la candidature de Quentin Gillet ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De désigner :

- Pour le groupe politique ICI : Gaëtan Gérard, Benoît Davin, Anne Pirson, Laurence Daffe ;
- Pour le groupe politique ACTION : Quentin Gillet ;

pour représenter durant toute cette législature la Commune de Ciney au sein des Assemblées Générales de l'Intercommunale Idefin.

16 Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz – Assemblée Générale – Conseil d'Administration – Collège des Commissaires – Répartition des mandats – Décision à prendre

Considérant que la Commune a, par délibération du 24 mai 2004, décidé de créer une Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz ;

Considérant les statuts de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz et notamment :

- l'article 4 qui précise que l'Assemblée Générale est le Conseil Communal ;
- l'article 20 qui stipule que « le Conseil d'Administration est composé de 9 membres et que la majorité du Conseil d'Administration est composé de membres du Conseil Communal » ;
- l'article 22 qui prévoit que « les membres du Conseil d'Administration de la Régie qui sont Conseillers Communaux sont désignés par le Conseil Communal à la proportionnelle du Conseil Communal conformément aux articles 167 et 168 du Code Electoral. Chaque groupe politique démocratique non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle visée à l'alinéa précédent a droit à un siège d'observateur tel que défini à l'article L5111-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation avec voix consultative... »

Considérant que le calcul de la clé d'Hondt, pour la répartition des mandats d'Administrateur ayant la qualité de Conseiller Communal donne le résultat suivant :

- Groupe politique ICI : 4 sièges
- Groupe politique ACTION : 1 siège

Considérant que le groupe politique Ecolo disposera, dès lors, quant à lui, d'un siège d'observateur ;

Considérant les candidatures de :

- Pour le groupe politique ICI : Gaëtan Gérard, Luc Fontaine, Benoît Davin, Joseph Jouant ;
- Pour le groupe politique ACTION : Géraldine Desille ;
- Pour le groupe politique Ecolo : François Bouchat ;

Considérant l'article 23 des statuts de la Régie qui précisent en outre que les membres du Conseil d'Administration de la Régie qui ne sont pas Conseillers Communaux sont présentés par le Collège Communal mais sont désignés par le Conseil Communal ;

Considérant les candidatures de Christophe Ciepers, Frédéric Rolin, Daniel Valange, Anne Fourneau proposées par le groupe politique ICI ;

Considérant la candidature de Frédéric Lambot proposée par le groupe politique ACTION ;

Considérant la candidature de Christophe Simon proposée par le groupe politique Ecolo ;

Considérant l'article 34 des statuts de la Régie, lequel prévoit : « le Conseil Communal désigne 3 commissaires qui composeront le Collège des Commissaires de la Régie Autonome. Ils sont choisis en dehors du Conseil d'Administration. Deux Commissaires doivent faire partie du Conseil Communal. Un Commissaire doit être membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprise. Il est obligatoirement choisi en dehors du Conseil Communal ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder au renouvellement des membres du Collège des Commissaires à l'exception du Réviseur d'Entreprise ;

Considérant les candidatures de Anne Pirson, Caroline Magis proposées par le groupe politique ICI ;

Considérant la candidature de Frédérick Botin proposée par le groupe politique ACTION ;

Considérant qu'il y a lieu de constater que le nombre de candidatures proposées par les groupes politiques siégeant au Conseil Communal est supérieur au nombre de postes à pourvoir en ce qui concerne :

- la désignation de 4 représentants non Conseillers Communaux pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz ;
- la désignation de 2 représentants pour siéger au sein du Collège des Commissaires de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz ;

Considérant dès lors la nécessité de procéder à des votes au scrutin secret ;

Considérant que le groupe ACTION (M. EMOND, F. BOTIN, J-M. CHEFFERT, G. DESILLE, Q. GILLET, C. CLEMENT, D. BORLON) ne souhaite pas participer à ces votes ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1231-4 à L1231-12 ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}

De désigner Mesdames et Messieurs F. Deville, A. Pirson, L. Fontaine, L. Daffe, G. Milcamps, G. Gérard, M. Emond, J-M. Gaspard, F. Botin, J-M. Cheffert, G. Desille, A. Marchal, F. Bouchat, A. Dermarche-Pirson, S. Goedert, B. Davin, J. Jouant, Q. Gillet, L. Chaboteaux, I. Destiné, C. Magis, C. Clément, D. Borlon, P. Dupriez, V. Vanheer-Nagant pour siéger, durant la présente législature, à l'Assemblée Générale de la Régie Communale des Sports et des Loisirs du Condroz.

Article 2

De désigner :

- Pour le groupe politique ICI : Gaëtan Gérard, Luc Fontaine, Benoît Davin, Joseph Jouant ;
- Pour le groupe politique ACTION : Géraldine Desille ;
pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz durant la présente législature.

De désigner :

- pour le groupe politique Ecolo : François Bouchat qui exercera le mandat d'observateur au sein du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz durant la présente législature.

PROCEDE AU SCRUTIN SECRET :

A la désignation de 4 représentants non Conseillers Communaux pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz et ce, durant la présente législature.

18 bulletins sont distribués.

On en trouve un nombre égal dans l'urne.

Le dépouillement donne le résultat suivant :

- Monsieur Christophe Ciepers, Monsieur Frédéric Rolin, Monsieur Daniel Valange, Madame Anne Fourneau obtiennent 15 « OUI » ;
- Monsieur Christophe Simon obtient 3 « OUI » ;
- Monsieur Frédéric Lambot obtient 0 voix.

En conséquence, Monsieur Christophe Ciepers, Monsieur Frédéric Rolin, Monsieur Daniel Valange, Madame Anne Fourneau sont désignés pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz et ce, durant la présente législature.

PROCEDE AU SCRUTIN SECRET :

A la désignation de 2 représentants pour siéger au sein du Collège des Commissaires de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz et ce, durant la présente législature.

18 bulletins sont distribués.

On en trouve un nombre égal dans l'urne.

Le dépouillement donne le résultat suivant :

- Madame Caroline Magis et Madame Anne Pirson obtiennent 15 « OUI » ;
- Monsieur Frédéric Botin obtient 0 voix
- 3 bulletins blancs ont été recensés.

En conséquence, Madame Caroline Magis et Madame Anne Pirson sont désignées pour siéger au sein du Collège des Commissaires de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz et ce, durant la présente législature.

17 ASBL ACIDAC – Représentants – Désignation – Décision à prendre

Considérant que la Commune de Ciney est membre de l'ASBL ACIDAC ;

Considérant que pour cette ASBL communale, il n'existe pas de cadre légal spécifique ;

Considérant dès lors que les articles L1234-1 à L1234-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à ladite ASBL ;

Considérant les statuts de ladite ASBL et notamment les articles 4, 5 et 9, lesquels stipulent :

- Article 4 :
« Le nombre des Associés est fixé à 20 membres ».
- Article 5 :
« Les Associés sont désignés par le Conseil Communal à la proportionnelle dudit Conseil conformément aux articles 167 et 168 du Code Electoral. Les Associés ne doivent pas avoir obligatoirement la qualité de Conseiller Communal et sont désignés pour un terme de 6 ans.... » ;

Considérant que le calcul de la clé d'Hondt, suite aux élections du 14 octobre 2018, donne le résultat suivant :

- Pour le groupe politique ICI : 12 représentants
- Pour le groupe politique ACTION : 6 représentants
- Pour le groupe Ecolo : 2 représentants

Considérant dès lors les candidatures pour le groupe politique ICI de Alain Collet, Anne Marchal, Laurence Chaboteaux, Annie Tournay, Katy Quinet, Julien Delchambre, Anne Fourneau, Caroline Magis, Jessica Gaspart, Aline Mailleux, Margaux Walewyns, Jean-Luc Dominé ;

Considérant dès lors les candidatures pour le groupe politique ACTION de Béatrice Dumont, Marie-Christine Cassart, Monique Gendebien, Alice Lecoq, Cécile Demortier, Wilma Kuypers ;

Considérant dès lors les candidatures pour le groupe politique Ecolo de Eva Fisse, Aurélien Didier ;

Considérant que l'article 17 précise : « L'Association est administrée par un Conseil d'Administration. L'Association est administrée par un Conseil d'Administration. Le nombre d'Administrateurs ne peut dépasser 1/5ème du nombre de Conseillers Communaux.

Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil Communal. Ceux-ci doivent être membres effectifs de l'Assemblée Générale. Les Administrateurs sont de sexe différent. Les Administrateurs sont proposés par le Conseil Communal à la proportionnelle dudit Conseil conformément aux articles 167 et 168 du Code Electoral. Chaque groupe politique démocratique défini conformément à l'article L1231-5, § 2, al. 5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle visée au § 1er de l'article L1234-2 du même Code a droit à un siège d'observateur tel que défini à l'article L5111-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation avec voie consultative » ;

Considérant que le calcul de la clé d'Hondt, suite aux résultats des élections du 14 octobre 2018, donne le résultat suivant :

- le groupe politique ICI obtient 4 mandats ;
- le groupe politique ACTION obtient 1 mandat ;

Considérant que le groupe politique Ecolo disposera d'un mandat d'observateur ;

Considérant, pour le groupe politique ICI, les candidatures de Alain Collet, Annie Tournay, Anne Marchal, Anne Fourneau ;

Considérant, pour le groupe politique ACTION, la candidature de Monique Gendebien ;

Considérant, pour le groupe Ecolo, la candidature de Eva Fisse ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}

De désigner Mesdames et Messieurs Alain Collet, Anne Marchal, Laurence Chaboteaux, Annie Tournay, Katy Quinet, Julien Delchambre, Anne Fourneau, Caroline Magis, Jessica Gaspard, Aline Mailleux, Margaux Walewyns, Jean-Luc Dominé, Béatrice Dumont, Marie-Christine Cassart, Monique Gendebien, Alice Lecoq, Cécile Demortier, Wilma Kuypers, Eva Fisse, Aurélien Didier pour représenter, durant la présente législature, la Commune de Ciney au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL ACIDAC.

Article 2

De proposer :

- Pour le groupe politique ICI : Alain Collet, Annie Tournay, Anne Marchal, Anne Fourneau ;
- Pour le groupe politique ACTION : Monique Gendebien ;

pour exercer le mandat d'Administrateur, durant la présente législature, au sein de l'ASBL ACIDAC.

- Pour le groupe Ecolo : Eva Fisse

pour exercer, durant la présente législature, le mandat d'observateur au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL ACIDAC.

18 ASBL Marché Couvert – Représentants – Désignation – Décision à prendre

Considérant que la Commune de Ciney est membre de l'ASBL Exploitation du Marché Couvert de Ciney ;

Considérant que pour cette ASBL communale, il n'existe pas de cadre légal spécifique ;

Considérant dès lors que les articles L1234-1 à L1234-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à ladite ASBL ;

Considérant les statuts de ladite ASBL et notamment :

- l'article 4 qui stipule : « l'Association est composée uniquement de membres effectifs. Le nombre de membres effectifs est illimité sans toutefois être inférieur à 3. Les membres effectifs ne pourront acquérir cette qualité et donc siéger à l'Assemblée Générale de l'Association que s'ils ont été préalablement désignés par l'Administration Communale de Ciney dont les bureaux sont établis à l'Hôtel de Ville, Rue du Centre 35 à 5590 Ciney, qui désignera comme membre de l'Association les Conseillers Communaux. Elle désignera autant de membres qu'elle ne compte de Conseillers... » ;
- l'article 19 qui précise : « L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de membres élus par l'Assemblée Générale pour un terme de 6 ans et sont en tout temps révocables par elle. L'Assemblée nomme les Administrateurs proposés par le Conseil Communal de la Ville de Ciney à la proportionnelle dudit Conseil conformément aux articles 167 et 168 du Code Electoral... Chaque groupe politique démocratique défini conformément à l'article L1231-5 § 2, al. 5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle visée au § 1^{er} de l'article L1234-2 du même Code a droit à un siège d'observateur tel que défini à l'article L5111-1 avec voix consultative. L'Echevin ayant le Marché Couvert dans ses attributions est Administrateur de plein droit. Les Administrateurs sont de sexe différent » ;

Considérant en outre que l'article L1234-2 § 1^{er}, al. 3 précise que le nombre d'Administrateurs ne peut dépasser 1/5 du nombre de Conseillers Communaux ;

Considérant que le calcul de la clé d'Hondt, suite aux élections communales du 14 octobre 2018, donne le résultat suivant :

- Pour le groupe politique ICI : 4 mandats d'Administrateur
- Pour le groupe politique ACTION : 1 mandat d'Administrateur
- Pour le groupe Ecolo : 1 mandat d'observateur

Considérant, pour le groupe politique ICI, les candidatures de Anne Demarche, Joseph Jouant, Gaëtan Gérard, Anne Pirson ;

Considérant, pour le groupe politique ACTION, la candidature de Henri Focant ;

Considérant, pour le groupe politique Ecolo, la candidature de Benoît Rouard ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}

De désigner Mesdames et Messieurs F. Deville, A. Pirson, L. Fontaine, L. Daffe, G. Milcamps, G. Gérard, M. Emond, J-M. Gaspard, F. Botin, J-M. Cheffert, G. Desille, A. Marchal, F. Bouchat, A. Dermarche-Pirson, S. Goedert, B. Davin, J. Jouant, Q. Gillet, L. Chaboteaux, I. Destiné, C. Magis, C. Clément, D. Borlon, P. Dupriez, V. Vanheer-Nagant pour représenter, durant la présente législature, la Commune de Ciney au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL Exploitation du Marché Couvert de Ciney.

Article 2

De proposer :

- Pour le groupe politique ICI : Anne Demarche, Joseph Jouant, Gaëtan Gérard, Anne Pirson
- Pour le groupe politique ACTION : Henri Focant

pour exercer le mandat d'Administrateur, durant la présente législature, au sein de l'ASBL Exploitation du Marché Couvert de Ciney.

- Pour le groupe Ecolo : Benoît Rouard pour exercer, durant la présente législature, le mandat d'observateur au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL Exploitation du Marché Couvert de Ciney.

19 ASBL Comité des Fêtes de Ciney – Représentants – Désignation – Décision à prendre

Considérant que la Commune de Ciney est membre de l'ASBL Comité des Fêtes de Ciney ;

Considérant que pour cette ASBL communale, il n'existe pas de cadre légal spécifique ;

Considérant dès lors que les articles L1234-1 à L1234-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à ladite ASBL ;

Considérant les statuts de ladite ASBL et notamment :

- l'article 4 qui stipule : « l'Association est composée uniquement de membres effectifs. Ceux-ci sont désignés par le Conseil Communal en son sein. Le Conseil Communal désigne autant de membres qu'il ne compte de Conseillers Communaux » ;
- l'article 17 lequel précise : « L'Association est administrée par un Conseil d'Administration . Le nombre d'Administrateurs ne peut dépasser 1/5 du nombre de Conseillers Communaux. Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil Communal. Les Administrateurs ne doivent pas avoir obligatoirement la qualité de Conseiller Communal. Les Administrateurs sont de sexe différent. Les Administrateurs sont proposés par le Conseil Communal à la proportionnelle dudit Conseil conformément aux articles 167 et 168 du Code Electoral. Chaque groupe politique démocratique défini conformément à l'article L1231-5 § 2, al. 5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle visée au § 1^{er} de l'article L1234-2 du même Code a droit à un siège d'observateur tel que défini à l'article L5111-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation avec voix consultative » ;

Considérant que le calcul de la clé d'Hondt, suite aux élections communales et provinciales du 14 octobre 2018, donne le résultat suivant :

- Pour le groupe politique ICI : 4 mandats d'Administrateur
- Pour le groupe politique ACTION : 1 mandat d'Administrateur
- Pour le groupe Ecolo : 1 mandat d'observateur

Considérant, pour le groupe politique ICI, les candidatures de Frédéric Rolin, Christophe Ciepers, Anne Fourneau, Laurence Chaboteaux ;

Considérant, pour le groupe politique ACTION, la candidature de Bernard Masson ;

Considérant, pour le groupe politique Ecolo, la candidature de Aurélien Didier ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}

De désigner Mesdames et Messieurs F. Deville, A. Pirson, L. Fontaine, L. Daffe, G. Milcamps, G. Gérard, M. Emond, J-M. Gaspard, F. Botin, J-M. Cheffert, G. Desille, A. Marchal, F. Bouchat, A. Dermarche-Pirson, S. Goedert, B. Davin, J. Jouant, Q. Gillet, L. Chaboteaux, I. Destiné, C. Magis, C. Clément, D. Borlon, P. Dupriez, V. Vanheer-Nagant pour représenter, durant la présente législature, la Commune de Ciney au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL Comité des Fêtes de Ciney.

Article 2

De proposer :

- Pour le groupe politique ICI : Frédéric Rolin, Christophe Ciepers, Anne Fourneau, Laurence Chaboteaux
- Pour le groupe politique ACTION : Bernard Masson

pour représenter, durant la présente législature, la Commune de Ciney au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL Comité des Fêtes de Ciney.

- Pour le groupe Ecolo : Aurélien Didier

Comme observateur au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL Comité des Fêtes de Ciney qui se tiendront durant la présente législature.

20 ASBL Office du Tourisme de Ciney – Représentants – Désignation – Décision à prendre

Considérant que la Commune de Ciney est membre de l'ASBL Office du Tourisme de Ciney ;

Considérant que pour cette ASBL communale, il n'existe pas de cadre légal spécifique ;
Considérant dès lors que les articles L1234-1 à L1234-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à ladite ASBL ;

Considérant les statuts de ladite ASBL et notamment :

- l'article 4 qui stipule : « § 1^{er} L'Association est composée uniquement de membres effectifs. Le nombre des membres effectifs est illimité sans, toutefois, pouvoir être inférieur à trois.

§ 2 Sont membres effectifs :

la Ville de Ciney désignera comme membres de l'association les Conseillers communaux. Elle désignera autant de membres qu'elle ne compte de Conseillers... » ;

- l'article 18 lequel précise : « L'Association est administrée par un Conseil d'Administration. L'Association est administrée par un Conseil d'Administration. Le nombre d'Administrateurs ne peut dépasser 1/5ème du nombre de Conseillers Communaux. Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil Communal. Ceux-ci doivent être membres effectifs de l'Assemblée Générale. Les Administrateurs sont de sexe différent. Les Administrateurs sont proposés par le Conseil Communal à la proportionnelle dudit Conseil conformément aux articles 167 et 168 du Code Electoral. Chaque groupe politique démocratique défini conformément à l'article L1231-5, § 2, al. 5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle visée au § 1^{er} de l'article L1234-2 du même Code a droit à un siège d'observateur tel que défini à l'article L5111-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation avec voie consultative » ;

Considérant que le calcul de la clé d'Hondt, suite aux élections communales et provinciales du 14 octobre 2018, donne le résultat suivant :

- Pour le groupe politique ICI : 4 mandats d'Administrateur
- Pour le groupe politique ACTION : 1 mandat d'Administrateur
- Pour le groupe Ecolo : 1 mandat d'observateur

Considérant, pour le groupe politique ICI, les candidatures de Laurence Daffe, Benoît Davin, Joseph Jouant, Anne Marchal ;

Considérant, pour le groupe politique ACTION, la candidature de Cécile Clément ;

Considérant, pour le groupe politique Ecolo, la candidature de Valérie Vanheer ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}

De désigner Mesdames et Messieurs F. Deville, A. Pirson, L. Fontaine, L. Daffe, G. Milcamps, G. Gérard, M. Emond, J-M. Gaspard, F. Botin, J-M. Cheffert, G. Desille, A. Marchal, F. Bouchat, A. Dermarche-Pirson, S. Goedert, B. Davin, J. Jouant, Q. Gillet, L. Chaboteaux, I. Destiné, C. Magis, C. Clément, D. Borlon, P. Dupriez, V. Vanheer-Nagant pour représenter, durant la présente législature, la Commune de Ciney au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL Office du Tourisme de Ciney.

Article 2

De proposer :

- Pour le groupe politique ICI : Laurence Daffe, Benoît Davin, Joseph Jouant, Anne Marchal ;
- Pour le groupe politique ACTION : Cécile Clément ;
pour représenter, durant la présente législature, la Commune de Ciney au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL Office du Tourisme de Ciney.
- Pour le groupe Ecolo : Valérie Vanheer ;
Comme observateur au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL Office du Tourisme qui se tiendront durant la présente législature.

21 ASBL Maison du Tourisme Condroz-Famenne – Représentants – Désignation – Décision à prendre

Considérant que la Commune de Ciney est membre de l'ASBL « Maison du Tourisme Condroz-Famenne » ;

Considérant que pour cette ASBL, il existe un cadre légal spécifique ;

Considérant, dès lors, que les articles L1234-1 à L1234-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ne sont pas applicables à ladite ASBL ;

Considérant les statuts de cette ASBL ;

Considérant qu'en vertu de l'article 6 desdits statuts, chaque Commune a droit à 3 représentants pour siéger au sein de l'Assemblée Générale. Les représentants communaux à l'Assemblée Générale sont désignés proportionnellement au Conseil Communal qui les envoie selon la formulation arithmétique suivante :

le nombre des Conseillers élus sur une liste est multiplié par le nombre de représentants à l'Assemblée Générale dévolue à la Commune divisé par le nombre total de Conseillers Communaux.

Les chiffres entiers correspondent au nombre de représentants attribués à chaque liste. Les sièges non répartis sont attribués aux fractions les plus élevées (en cas d'égalité, la préférence est donnée à la liste qui a obtenu le plus de voix). Le Conseil Communal désigne ses représentants sur proposition de la majorité des élus de chaque liste;

Considérant que compte tenu de ce qui précède :

- Le groupe politique ICI a droit à 2 représentants
- Le groupe politique ACTION a droit à 1 représentant

Considérant les candidatures de :

- Pour le groupe politique ICI : Laurence Daffe, Anne Marchal ;
- Pour le groupe politique ACTION : Cécile Clément ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De désigner, pour représenter, durant la présente législature, la Commune de Ciney au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL « Maison du Tourisme Condroz-Famenne » :

- Pour le groupe politique ICI : Laurence Daffe, Anne Marchal ;
- Pour le groupe politique ACTION : Cécile Clément.

22 ASBL Groupe d'Action Locale Condroz-Famenne, en abrégé « GAL Condroz-Famenne » - Assemblée Générale – Conseil d'Administration – Répartition des mandats – Désignation – Décision à prendre

Considérant que la Commune est membre de l'ASBL Groupe d'Action Locale Condroz-Famenne, en abrégé « GAL Condroz-Famenne » ;

Considérant que pour cette ASBL, il existe un cadre légal spécifique ;

Considérant dès lors que les articles L1234-1 à L1234-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ne sont pas applicables à l'ASBL Groupe d'Action Locale Condroz-Famenne ;

Considérant les statuts de ladite ASBL ;

Considérant qu'en vertu de :

- l'article 6, le Conseil Communal désigne 3 représentants en son sein pour siéger au sein de l'Assemblée Générale ;
- l'article 17 précise que chaque Commune désigne 2 Conseillers Communaux pour exercer le mandat d'Administrateur au sein de l'ASBL. Les Conseillers Communaux doivent faire partie de l'Assemblée Générale de l'ASBL ;

Considérant que la désignation se fasse proportionnellement à la composition du Conseil Communal ;

Considérant les candidatures de Laurence Daffe, Anne Demarche, Frédéric Deville, Géraldine Desille, François Bouchat pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL Groupe d'Action Locale Condroz-Famenne ;

Considérant les candidatures de Laurence Daffe, Anne Demarche, Frédéric Deville, Géraldine Desille, François Bouchat pour siéger au Conseil d'Administration de l'ASBL Groupe d'Action Locale Condroz-Famenne ;

Considérant qu'il y a lieu de constater que le nombre de candidatures proposées par les différents groupes politiques siégeant au Conseil Communal est supérieur au nombre de postes à pourvoir en ce qui concerne :

- la désignation de 3 représentants pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL Groupe d'Action Locale Condroz-Famenne ;

- la désignation de 2 Administrateurs Conseillers Communaux-membres de l'Assemblée Générale pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL Groupe d'Action Locale Condroz-Famenne. ;

Considérant dès lors la nécessité de procéder à des votes au scrutin secret ;

Considérant que le groupe ACTION (M. EMOND, F. BOTIN, J-M. CHEFFERT, G. DESILLE, Q. GILLET, C. CLEMENT, D. BORLON) ne souhaite pas participer à ces votes ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

PROCEDE AU SCRUTIN SECRET :

A la désignation de 3 représentants pour représenter, durant toute la durée de la présente législature, la Commune de Ciney au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL Groupe d'Action Locale Condroz-Famenne.

18 bulletins sont distribués.

On en trouve un nombre égal dans l'urne.

Le dépouillement donne le résultat suivant :

- Monsieur François Bouchat obtient 18 « OUI »
- Madame Laurence Daffe obtient 15 « OUI »
- Madame Anne Demarche obtient 15 « OUI »
- Monsieur Frédéric Deville obtient 0 voix
- Madame Géraldine Desille obtient 0 voix

En conséquence, Monsieur François Bouchat, Madame Laurence Daffe et Madame Anne Demarche sont désignés pour représenter, durant toute la durée de la présente législature, la Commune de Ciney au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL Groupe d'Action Locale Condroz-Famenne.

PROCEDE AU SCRUTIN SECRET :

A la désignation de 2 Administrateurs Conseillers Communaux-membres de l'Assemblée Générale pour représenter, durant toute la durée de la présente législature, la Commune de Ciney au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL Groupe d'Action Locale Condroz-Famenne.

18 bulletins sont distribués.

On en trouve un nombre égal dans l'urne.

Le dépouillement donne le résultat suivant :

- Madame Laurence Daffe obtient 16 « OUI »
- Madame Anne Demarche obtient 15 « OUI »
- Monsieur Frédéric Deville obtient 0 voix
- Madame Géraldine Desille obtient 0 voix
- Monsieur François Bouchat obtient 10 « OUI »

En conséquence, Madame Laurence Daffe et Madame Anne Demarche sont désignées pour représenter, durant toute la durée de la présente législature, la Commune de Ciney au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL Groupe d'Action Locale Condroz-Famenne.

23 ASBL Maison des Jeunes de Ciney – Représentants – Désignation – Décision à prendre

Considérant que les statuts de l'ASBL Maison des Jeunes de Ciney prévoient en son article 4 que sont reconnus comme membres de l'Association notamment les membres de droit, lesquels sont désignés par chaque parti politique représenté au Conseil Communal (un et un seul par parti politique) ;

Considérant dès lors la candidature de Monsieur Julien Delchambre pour le groupe politique ICI ;

Considérant la candidature de Monsieur David Jottard pour le groupe politique ACTION ;

Considérant la candidature de Monsieur Benjamin Pierson pour le groupe politique Ecolo ;

Considérant les dispositions légales et réglementaires en la matière et notamment l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De désigner pour représenter durant la présente législature la Commune de Ciney au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL Maison des Jeunes de Ciney :

- Monsieur Julien Delchambre pour le groupe politique ICI ;
- Monsieur David Jottard pour le groupe politique ACTION ;
- Monsieur Benjamin Pierson pour le groupe politique Ecolo.

24 ASBL ALE – Représentants – Désignation – Décision à prendre

Considérant que la Commune de Ciney est membre de l'ASBL « Agence Locale pour l'Emploi de Ciney » (ALE) ;

Considérant que pour cette ASBL, il n'existe pas de cadre légal spécifique ;

Considérant, dès lors, que les articles L1234-1 à 1234-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ne sont pas applicables à ladite ASBL ;

Considérant les statuts de l'ASBL et plus précisément l'article 5 ;

Considérant qu'en vertu des dits articles, il appartient au Conseil Communal de désigner 6 membres qui ne doivent pas avoir nécessairement la qualité de Conseiller Communal pour siéger au sein de l'Assemblée Générale et ce, suivant la proportion entre la majorité et la minorité du Conseil ;

Considérant la proposition du Collège Communal de procéder à la désignation des représentants de la Commune conformément aux articles 167 et 168 du Code Electoral, à savoir par application de la clé d'Hondt ;

Considérant que le calcul de la clé d'Hondt, suite au résultat des élections du 14 octobre 2018, donne le résultat suivant :

- Le groupe politique ICI obtient 4 mandats ;
- Le groupe politique ACTION obtient 2 mandats ;

Considérant, pour le groupe politique ICI, les candidatures de Katy Quinet, Caroline Magis, Didier Cornil, Marie-Christine Carpentier ;

Considérant, pour le groupe politique ACTION, les candidatures de Patrick Demars, Jean-Claude Podlecki ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De désigner, pour représenter, durant la présente législature, la Commune de Ciney au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL « Agence Locale pour l'Emploi de Ciney » :

- Pour le groupe politique ICI : Katy Quinet, Caroline Magis, Didier Cornil, Marie-Christine Carpentier ;
- Pour le groupe politique ACTION : Patrick Demars, Jean-Claude Podlecki.

25 ASBL Agence Immobilière Sociale Andenne-Ciney – Représentants – Désignation – Décision à prendre

Considérant que la Commune de Ciney est membre de l'ASBL Agence Immobilière Sociale « Gestion Logement Andenne-Ciney » ;

Considérant que pour cette ASBL, il existe un cadre légal spécifique ;

Considérant, dès lors, que les articles L1234-1 à L1234-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ne sont pas applicables à ladite ASBL ;

Considérant les statuts de cette ASBL qui prévoient en son article 4 relatif à la composition de l'Assemblée Générale que pour chaque Commune associée, il y a lieu de désigner un représentant par tranche entamée de 12.500 habitants, soit pour la Commune de Ciney deux représentants ;

Considérant que l'article 19 relatif à la composition du Conseil d'Administration stipule que pour chaque entité communale, un Administrateur doit être désigné par tranche entamée de 10.000 habitants choisi parmi ses représentants communaux ou du CPAS, soit deux représentants ;

Vu les candidatures de Guy Milcamps, Luc Fontaine proposées par le Collège Communal ;

Considérant l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De désigner Messieurs Guy Milcamps et Luc Fontaine pour représenter, durant la présente législature, la Commune de Ciney au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL Agence Immobilière Sociale « Gestion Logement Andenne-Ciney ».

De désigner Monsieur Guy Milcamps pour représenter, durant la présente législature, la Commune de Ciney au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL Agence Immobilière Sociale « Gestion Logement Andenne-Ciney ». L'autre mandat d'Administration sera exercé par un représentant du CPAS.

26 ASBL Contrat Rivière Haute-Meuse – Représentants – Désignation – Décision à prendre

Considérant l'affiliation de la Commune auprès de l'ASBL Contrat de Rivière Haute Meuse ;

Considérant que pour cette ASBL, il existe un cadre légal spécifique ;

Considérant dès lors que les articles L1234-1 à L1234-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ne sont pas applicables à ladite ASBL ;

Considérant que l'Assemblée Générale de ladite ASBL est composée de deux représentants désignés par les Communes associées, soit un membre effectif et un membre suppléant ;

Considérant que le membre effectif doit être issu du Collège Communal et avoir l'environnement dans ses attributions ;

Considérant que le membre suppléant doit être un employé de l'Administration Communale en charge de l'environnement ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De désigner Monsieur Frédéric Deville, Bourgmestre, en qualité de membre effectif afin de représenter durant la présente législature la Commune de Ciney au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL Contrat de Rivière Haute Meuse.

De désigner Monsieur Colin Pirlot, employé d'Administration, en qualité de membre suppléant pour représenter, durant la présente législature la Commune de Ciney au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL Contrat de Rivière Haute Meuse.

26bis ASBL Contrat Rivière Lesse – Représentants – Désignation – Décision à prendre

Considérant l'affiliation de la Commune auprès de l'ASBL Contrat de Rivière Lesse ;

Considérant que pour cette ASBL, il existe un cadre légal spécifique ;

Considérant dès lors que les articles L1234-1 à L1234-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ne sont pas applicables à ladite ASBL ;

Considérant que l'Assemblée Générale de ladite ASBL est composée de deux représentants désignés par les Communes associées, soit un membre effectif et un membre suppléant ;

Considérant que le membre effectif doit être issu du Collège Communal et avoir l'environnement dans ses attributions ;

Considérant que le membre suppléant doit être un employé de l'Administration Communale en charge de l'environnement ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De désigner Monsieur Frédéric Deville, Bourgmestre, en qualité de membre effectif afin de représenter durant la présente législature la Commune de Ciney au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL Contrat de Rivière Lesse.

De désigner Monsieur Colin Pirlot, employé d'Administration, en qualité de membre suppléant pour représenter, durant la présente législature la Commune de Ciney au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL Contrat de Rivière Lesse.

27 ASBL Matélé – Représentants – Désignation – Décision à prendre

Considérant que la Commune est associée à ASBL Matélé ;

Considérant les statuts de ladite ASBL ;

Considérant qu'en vertu de ceux-ci, chaque Commune dispose dorénavant d'un mandat au sein de l'Assemblée Générale ;

Considérant la candidature de Monsieur Frédéric Deville proposée par le Collège Communal ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De désigner Monsieur Frédéric Deville, aux fins de représenter durant la présente législature, la Commune de Ciney au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL Matélé.

28 ASBL La Traversine – Représentants – Désignation – Décision à prendre

Considérant que la Commune de Ciney est membre de l'ASBL « La Traversine » ;

Considérant que pour cette ASBL, il existe un cadre légal spécifique ;

Considérant, dès lors, que les articles L1234-1 à 1234-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ne sont pas applicables à ladite ASBL ;

Considérant qu'il y a lieu pour la Commune de désigner son nouveau représentant politique lequel doit être issu du Collège Communal et son représentant associatif issu du Tourisme ;

Considérant en outre que la Ville de Ciney a droit à un poste d'Administrateur lequel doit être membre de l'Association ;

Considérant les candidatures de Madame Laurence Daffe, Echevine et Monsieur Jean-Marie Vandamme, représentant associatif issu du Tourisme ;

Considérant l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De désigner Madame Laurence Daffe, Echevine, pour représenter sur le plan politique, durant la présente législature, la Commune de Ciney au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL « La Traversine ».

De désigner Monsieur Jean-Marie Vandamme pour représenter sur le plan associatif, durant la présente législature, la Commune de Ciney au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL « La Traversine ».

De proposer Madame Laurence Daffe, Echevine, pour représenter, durant la présente législature, la Commune de Ciney au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL « La Traversine ».

29 ASBL Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces – Représentant – Désignation – Décision à prendre

Considérant que la Commune de Ciney a adhéré au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces en tant qu'organe de représentation et de coordination des Communes et des Provinces organisant de l'enseignement fondamental ordinaire, spécialisé (fondamental et secondaire), secondaire artistique à horaire réduit ;

Considérant que la Commune a droit à un représentant effectif et un représentant suppléant à l'Assemblée Générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ;

Considérant les candidatures de Laurence Daffe, Anne Marchal proposées par le Collège Communal ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De désigner Madame Laurence Daffe en tant que représentant effectif du Pouvoir Organisateur à l'Assemblée Générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces.

De désigner Madame Anne Marchal en tant que représentant suppléant du Pouvoir Organisateur à l'Assemblée Générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces.

30 ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie – Représentants – Désignation – Décision à prendre

Considérant que la Commune de Ciney a adhéré à l'ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Considérant que la Commune a droit à un représentant effectif et un représentant suppléant à l'Assemblée Générale de l'ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Considérant les candidatures de Anne Pirson, Joseph Jouant proposées par le Collège Communal ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De désigner Madame Anne Pirson en tant que représentant effectif à l'Assemblée Générale de l'ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie.

De désigner Monsieur Joseph Jouant en tant que représentant suppléant à l'Assemblée Générale de l'ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie.

31 ASBL ALTER – Convention de collaboration – Décision à prendre

Considérant que la Commune de Ciney participe depuis plusieurs années aux frais de fonctionnement de l'ASBL ALTER dont le but social est de mettre à la disposition de la justice et des justiciables les structures permettant la mise en œuvre des travaux d'intérêt général et des peines de travail autonome ;

Considérant le courrier par lequel l'ASBL ALTER sollicite le renouvellement de ce partenariat ;

Considérant le projet de convention de collaboration pour l'année 2019 ;

Considérant que la participation financière de la Commune était fixé à maximum 250 € pour l'année ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver le projet de convention de collaboration établi par l'ASBL ALTER pour l'année 2019, ASBL dont le but social est de mettre à la disposition de la justice et des justiciables les structures permettant la mise en œuvre des travaux d'intérêt général et des peines de travail autonome.

La participation financière de la Commune s'élèvera au montant maximum de 250 €.

32 ASBL ALTER – Représentants – Désignation – Décision à prendre

Considérant que le Conseil Communal vient, en cette même séance, d'approuver le projet de convention de collaboration avec l'ASBL ALTER et ce, pour l'année 2019 ;

Considérant que le but social de cette ASBL est de mettre à la disposition de la justice et des justiciables les structures permettant la mise en œuvre des travaux d'intérêt général et des peines de travail autonome ;

Considérant qu'en approuvant cette convention, la Commune doit désigner un membre afin de la représenter à l'Assemblée Générale annuelle pour la vérification et l'approbation des comptes présentés et obtenir le rapport d'activités de l'année écoulée ;

Considérant la candidature de Monsieur Frédéric Deville proposée par le Collège Communal ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

DESIGNE A L'UNANIMITE :

Monsieur Frédéric Deville pour représenter la Commune de Ciney à l'Assemblée Générale annuelle de l'ASBL ALTER pour la vérification et l'approbation des comptes présentés et obtenir le rapport d'activités de l'année écoulée.

33 ASBL Centre Culturel – Représentants – Désignation – Décision à prendre

Le Conseil Communal décide, à l'unanimité, de reporter ce dossier.

34 SWDE – Représentants – Désignation – Décision à prendre

Considérant l'affiliation de la Commune de Ciney auprès de la Société Wallonne de Distribution d'Eau ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Commune pour siéger durant la présente législature au sein de l'Assemblée Générale de la SWDE ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un membre effectif et un membre suppléant ;

Considérant les candidatures de Monsieur Jean Marc Gaspard, membre effectif, et Monsieur Joseph Jouant, membre suppléant proposées par le Collège Communal ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De désigner Monsieur Jean Marc Gaspard, Conseiller Communal comme membre effectif et Monsieur Joseph Jouant, Conseiller Communal comme membre suppléant pour représenter la Commune de Ciney durant la présente législature au sein de l'Assemblée Générale de la SWDE.

35 SRWT – Représentants – Désignation – Décision à prendre

Considérant l'affiliation de la Commune de Ciney auprès de la Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT) ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Commune pour siéger durant la présente législature au sein de l'Assemblée Générale de la SRWT ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un membre effectif et un membre suppléant ;

Considérant les candidatures de Monsieur Guy Milcamps, membre effectif, et Monsieur Gaëtan Gérard, membre suppléant proposées par le Collège Communal ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De désigner Monsieur Guy Milcamps, Echevin comme membre effectif et Monsieur Gaëtan Gérard comme membre suppléant pour représenter la Commune de Ciney durant la présente législature au sein de l'Assemblée Générale de la SRWT.

36 SA Holding Communal – Représentant – Désignation – Décision à prendre

Considérant l'affiliation de la Commune de Ciney auprès de la Sa Holding Communal;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Commune pour siéger durant la présente législature au sein de l'Assemblée Générale de la SA Holding Communal ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un membre effectif ;

Considérant la candidature de Monsieur Gaëtan Gérard, proposée par le Collège Communal ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De désigner Monsieur Gaëtan Gérard comme membre effectif pour représenter la Commune de Ciney durant la présente législature au sein de l'Assemblée Générale de la SA Holding Communal.

37 SCRL La Terrienne du Crédit Social – Représentants – Désignation – Décision à prendre

Considérant l'affiliation de la Commune à la SCRL La Terrienne du Crédit Social ;

Considérant les statuts de la SCRL La Terrienne du Crédit Social ;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil.

Le nombre de délégué de chaque Commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant la proposition du Collège Communal de procéder à la désignation des délégués conformément aux articles 167 et 168 du Code Electoral, à savoir : par application de la clé d'Hondt ;

Considérant que le calcul de la clé d'Hondt, suite aux résultats des élections du 14 octobre 2018, donne le résultat suivant :

- Le groupe politique ICI obtient 4 mandats ;
- Le groupe politique ACTION obtient 1 mandat ;

Considérant, pour le groupe politique ICI, les candidatures de Benoît Davin, Jean Marc Gaspard, Anne Marchal, Joseph Jouant

Considérant, pour le groupe politique ACTION, la candidature de Damien Borlon

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De désigner, pour représenter, durant toute cette législature, la Commune de Ciney au sein des Assemblées Générales de la SCRL La Terrienne du Crédit Social :

- Pour le groupe politique ICI : Benoît Davin, Jean Marc Gaspard, Anne Marchal, Joseph Jouant ;
- Pour le groupe politique ACTION : Damien Borlon.

38 Conseil Communal – Commissions – Membres – Désignation – Décision à prendre

Considérant l'article 50 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, lequel stipule qu'il est créé 7 Commissions, composées, chacune de 7 membres du Conseil Communal, ayant pour mission de préparer les discussions lors de ses réunions ; les matières dont elles connaissent se répartissent comme suit : chaque Commission correspondant aux attributions d'un membre du Collège Communal ;

Considérant l'article 51 de ce même règlement prévoit :

- a) que, commission par commission, les mandats de celle-ci sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal, chaque groupe ayant droit à au moins un mandat par commission ;
- b) que, en vue de la nomination, par le conseil communal, des membres de chaque commission, les groupes présentent, chacun, leurs candidats, commission par commission; le nombre de candidats présentés par chaque groupe est égal à celui des mandats auxquels il a droit ;
- c) que les actes de présentation signés par la majorité des membres du conseil communal formant le groupe qui effectue la présentation, sont déposés entre les mains du bourgmestre, au plus tard trois jours avant la réunion à l'ordre du jour de laquelle figure la nomination des membres des commissions.

Le secrétariat des commissions dont il est question à l'article 50 est assuré par le Directeur Général ou par le ou les fonctionnaires communaux désignés par lui.

DESIGNE A L'UNANIMITE :

Pour la Commission n° 1 du Bourgmestre :

Caroline Magis, Imré Destiné, Frédéric Deville, Benoît Davin, Damien Borlon, Frédérick Botin, François Bouchat

Pour la Commission n° 2 du Premier Echevin :

Anne Pirson, Anne Demarche, Joseph Jouant, Laurence Chaboteaux, Frédérick Botin, Quentin Gillet, Patrick Dupriez

Pour la Commission n° 3 du Deuxième Echevin :

Luc Fontaine, Gaëtan Gérard, Benoît Davin, Joseph Jouant, Géraldine Desille, Quentin Gillet, Valérie Vanheer

Pour la Commission n° 4 du Troisième Echevin :

Laurence Daffe, Caroline Magis, Anne Marchal, Jean Marc Gaspard, Damien Borlon, Marc Emond, Valérie Vanheer

Pour la Commission n° 5 du Quatrième Echevin :

Guy Milcamps, Anne Demarche, Benoît Davin, Imré Destiné, Jean-Marie Cheffert, Marc Emond, François Bouchat

Pour la Commission n° 6 du Cinquième Echevin :

Gaëtan Gérard, Frédéric Deville, Anne Pirson, Benoît Davin, Cécile Clément, Géraldine Desille, François Bouchat

Pour la Commission n° 7 de la Présidente pressentie du CPAS :

Séverine Goedert, Laurence Chaboteaux, Anne Marchal, Guy Milcamps, Jean-Marie Cheffert, Cécile Clément, Patrick Dupriez

39 COPALOC – Représentants – Désignation – Décision à prendre

Considérant qu'il est institué une Commission Paritaire Locale pour l'Enseignement Communal Cinacien ;

Considérant que cette Commission est composée notamment de 4 membres représentant la Commune et qui doivent avoir la qualité de Conseiller Communal ;

Considérant en outre qu'un de ces 4 membres doit être l'Echevin ayant l'enseignement dans ses attributions ;

Considérant que l'Echevin désigné présidera d'office la Commission ;

Considérant les candidatures de :

- pour le groupe politique ICI : Jean Marc Gaspard, Laurence Daffe, Anne Marchal ;
- pour le groupe politique ACTION : Marc Emond ;
- pour le groupe politique Ecolo : Valérie Vanheer ;

Considérant qu'il y a lieu de constater que le nombre de candidatures proposées par les différents groupes politiques siégeant au Conseil Communal sont en nombre supérieur par rapport au nombre de postes à pourvoir ;

Considérant dès lors la nécessité de procéder à un vote au scrutin secret ;

Considérant le décret du 6 juin 1994 fixant les statuts des membres du personnel subsidié de l'Enseignement Officiel Subventionné et plus précisément l'article 85 ;

Considérant L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PROCEDE AU SCRUTIN SECRET :

A la désignation de 4 représentants pour représenter la Commune de Ciney durant la présente législature au sein de la Commission Paritaire Locale pour l'Enseignement Communal de Ciney (en abrégé COPALOC).

25 bulletins sont distribués.

On en trouve un nombre égal dans l'urne.

Le dépouillement donne le résultat suivant :

- Madame Laurence Daffe obtient 25 « OUI »
- Madame Valérie Vanherre obtient 18 « OUI »

- Madame Anne Marchal obtient 15 « OUI »
- Monsieur Jean-Marc Gaspard obtient 15 « OUI »
- Monsieur Marc Emond obtient 7 « OUI »

En conséquence, Mesdames et Messieurs Laurence Daffe, Valérie Vanheer, Anne Marchal, Jean-Marc Gaspard sont désignés pour représenter la Commune de Ciney durant la présente législature au sein de la Commission Paritaire Locale pour l'Enseignement Communal de Ciney (en abrégé COPALOC).

40 Commission Communale de l'Accueil Extrascolaire – Représentants – Désignation – Décision à prendre

Le Conseil Communal décide reporter ce dossier.

41 Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz – Plan d'entreprise – 2019 – Approbation

Considérant le plan d'entreprise 2019 tel qu'approuvé par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz en sa séance du 5 décembre 2018 ;

Considérant que le plan d'entreprise met en œuvre le contrat de gestion, fixe les objectifs et la stratégie à moyen terme de la Régie ;

Considérant qu'en séance du 20 février 2017, le Conseil Communal a approuvé le contrat de gestion pour la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz pour les exercices 2017, 2018 et 2019 ;

Considérant que le plan d'entreprise doit être soumis au Conseil Communal pour le 31 décembre de chaque année au plus tard ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1231-4 à L1231-12 ;

Décide par 18 « OUI » et 7 abstentions (M. EMOND, F. BOTIN, J-M. CHEFFERT, G. DESILLE, Q. GILLET, C. CLEMENT, D. BORLON) :

D'approuver le plan d'entreprise 2019 de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz.

42 Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz – Budget 2019 – Approbation

Considérant les prévisions budgétaires de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz pour l'exercice 2019 ;

Considérant que ces prévisions budgétaires ont été approuvées par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz en date du 5 décembre 2018 ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1231-4 à L1231-12 ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver les prévisions budgétaires de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz pour l'exercice 2019.

43 Ciney – Lotissement « Surlemont » – Reprise de la voirie et des équipements – Projet d'acte – Approbation

Revu le dossier relatif à l'aménagement du lotissement dit « Surlemont » ;

Vu le dossier relatif à la reprise par la Ville, de la voirie et des équipements ;

Vu le plan « as built » dressé le 7 mai 2018 par Monsieur Jérôme LARBIERE, Géomètre Expert intervenant pour le compte de la SPRL « De Ceuster & Associés » ayant son siège social à Braine-L'alleud ;

Vu le projet d'acte de cession rédigé par Maître Quentin DELWART, Notaire associé de la société civile professionnelle ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée dénommée « François DEBOUCHE et Quentin DELWART », avenue Cadoux, 3 à (5500) DINANT et destiné à constater le transfert d'une parcelle de terre étant reprise comme « la nouvelle voirie projetée » sous teinte grise au plan dont question ci-dessus pour une contenance de cinq ares neuf centiares (05a 09 ca), appartenant à :

- **La Société Privée à Responsabilité Limitée « Franklin SL Invest »**, ayant son siège social à 1390 Grez-Doiceau, rue de Basse Biez, 60, Registre des Personnes Morales de Nivelles 0537.915.379, société constituée suivant acte reçu par le Notaire Quentin Delwart à Dinant le deux septembre deux mil treize, publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge du treize septembre deux mil treize sous le numéro 13140241, dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour (sauf transfert du siège à l'adresse actuelle).
- **La Société Privée à Responsabilité Limitée « RVMK »**, ayant son siège social à 5340 Gesves, rue Grande Commune 8, Registre des Personnes Morales de Namur et taxe sur la valeur ajoutée numéro 0521.847.924, société constituée suivant acte reçu le cinq mars deux mil treize par le Notaire Catherine Jadin à Waremmes, publié aux annexes du Moniteur Belge du dix-neuf mars deux mil treize sous le numéro 13044442, dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour (sauf transfert du siège à l'adresse actuelle).
- **La Société Privée à Responsabilité Limitée « Franklin SL Infra »**, ayant son siège social à 1390 Grez-Doiceau, rue de Basse Biez, 60, Registre des Personnes Morales de Nivelles 0563.843.776, société constituée suivant acte reçu par le Notaire Quentin Delwart à Dinant le neuf octobre deux mil quatorze, publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge du treize octobre deux mil quatorze sous le numéro 14309311, dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour.
- **La Société Privée à Responsabilité Limitée « RVMK INFRA »**, ayant son siège social à 5340 Gesves, rue Grande Commune 8, Registre des Personnes Morales de Namur et taxe sur la valeur ajoutée numéro 0632.827.307, société constituée suivant acte reçu le vingt-cinq juin deux mil quinze par le Notaire Catherine Jadin à Waremmes, publié aux annexes du Moniteur Belge du trois juillet deux mil quinze sous le numéro 15311184, dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour ;

Les quatre sociétés ci-dessus nommées étant toutes représentées par Monsieur Nicolas LENNAERTZ.

Attendu que, hormis les frais qu'entraîne l'opération immobilière ici décrite, notamment ceux de transcription hypothécaire, les biens sont cédés gratuitement à la Ville de Ciney par les quatre sociétés susmentionnées ;

Attendu que le but de la cession a lieu pour cause d'utilité publique ;

Attendu que les frais relatifs à cette cession seront à charge de la Ville de Ciney ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-3 et les dispositions légales et réglementaires ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- Accepte la cession gratuite concernant la voirie desservant le lotissement « Surlemont », sis « Rue de la Tennure », avec toutes dépendances tels que notamment les impétrants, égouts, régies, l'ensemble cadastré ou l'ayant été section B numéro 401 E2 P0000 pour une contenance mesurée de cinq ares neuf centiares, tel que ce bien figure sous teinte grise au plan de mesurage dressé le 7 mai 2018 par Monsieur Jérôme LARBIERE, Géomètre Expert intervenant pour le compte de la SPRL « De Ceuster & Associés » ayant son siège social à Braine-L'alleud.
- Approuve les termes de l'acte de cession rédigé par Maître Quentin DELWART, Notaire, avenue Cadoux, 3 à (5500) DINANT et destiné à constater le transfert de propriété portant sur la voirie et ses équipements.
- Approuve le plan de mesurage dressé le 7 mai 2018 par le Géomètre précité, Monsieur Jérôme LARBIERE.
- Le but de cette cession est d'utilité publique.
- Les frais inhérents à la passation de l'acte authentique tels que ceux de transcription hypothécaire sont à charge de la Ville de Ciney.
- La dépense relative au paiement des frais est imputée au budget 2018 – service ordinaire, article n° 124/123-2.

Désigne

Monsieur Gaëtan GERARD, Echevin du patrimoine et Madame Nathalie CONSTANT, Directrice Générale, pour représenter la Ville de Ciney à l'acte authentique.

44 Cimetière de Sovet 1 – Désaffectation et reprise d'une sépulture suite à enquête publique du 1^{er} novembre 2017 au 1^{er} novembre 2018.

Vu la disposition du Code Civil relative aux actes de décès et plus particulièrement les articles 77 à 87;

Vu les articles 15 bis § 2, alinéa 2 et 23 bis de la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et les sépultures;

Vu l'Arrêté Royal du 02 août 1990 réglant l'enregistrement par les Villes des dernières volontés quant au mode de sépulture;

Vu l'Arrêté Royal du 26 novembre 2001 relatif à l'embaumement et aux cercueils;

Vu le décret du 06 mars 2009 modifiant le chapitre II du Titre III du livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux funérailles et sépultures;

Vu la circulaire du 27 janvier 2000 relative à l'application de la loi du 20 juillet 1971 susmentionnée;

Vu le règlement sur les funérailles et sépultures tel qu'approuvé par le Conseil Communal, en sa séance du 23 janvier 2017;

Vu l'enquête publique pour défaut d'entretien affichée du 1^{er} novembre 2017 au 1^{er} novembre 2018 sur le lieu et concernant la reprise d'une sépulture dans le cimetière de SOVET 1;

Attendu qu'au terme des délais requis, il a été constaté qu'une réclamation a été faite par Monsieur Henri LAMY domicilié Faubourg de Domèvre, 12 à 88150 CAPAVENIR VOSGES (Thaon) – France, en date du 05 septembre 2018, arrière-petit-fils de Monsieur Jean Joseph LAMY (1812-1882), faisant réclamation pour conserver la croix en pierre bleue de la sépulture de son arrière grand-père et accepte que celle-ci soit déplacée;

Vu la délibération du Collège Communal, en sa séance 17 septembre 2018;

Attendu qu'après l'enquête, il est prévu d'ouvrir le mur à cet endroit, afin que les personnes puissent passer de l'ancien au nouveau cimetière de Sovet;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}

de désaffecter et de reprendre la sépulture de la famille Jean Joseph LAMY (1812-1882) – allée B1 au cimetière de Sovet 1.

Article 2

de conserver et de déplacer la croix en pierre de la Sépulture de Monsieur Jean Joseph LAMY – allée B1 à un autre endroit dans le cimetière de Sovet.

45 Cimetière d'Ychippe – Désaffectation et reprise d'une sépulture suite à enquête publique du 1^{er} novembre 2017 au 1^{er} novembre 2018

Vu la disposition du Code Civil relative aux actes de décès et plus particulièrement les articles 77 à 87;

Vu les articles 15 bis § 2, alinéa 2 et 23 bis de la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et les sépultures;

Vu l'Arrêté Royal du 02 août 1990 réglant l'enregistrement par les Villes des dernières volontés quant au mode de sépulture;

Vu l'Arrêté Royal du 26 novembre 2001 relatif à l'embaumement et aux cercueils;

Vu le décret du 06 mars 2009 modifiant le chapitre II du Titre III du livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux funérailles et sépultures;

Vu la circulaire du 27 janvier 2000 relative à l'application de la loi du 20 juillet 1971 susmentionnée;

Vu le règlement sur les funérailles et sépultures tel qu'approuvé par le Conseil Communal, en sa séance du 23 janvier 2017;

Vu l'enquête publique pour défaut d'entretien affichée du 1^{er} novembre 2017 au 1^{er} novembre 2018 sur le lieu et concernant la reprise d'une sépulture dans le cimetière d'Ychippe;

Vu le courrier daté du 06 novembre 2017 adressé à Monsieur Michel DE VREE – rue de Vivaise, 23 à 5363 EMPTINNE (Hamois) pour lui signaler que le caveau familial Hubert De Vree – allée D3 au cimetière d'Ychippe est soumis à enquête du 1^{er} novembre 2017 au 1^{er} novembre 2018;

Attendu qu'au terme des délais requis, il a été constaté que cette sépulture n'a fait l'objet d'aucune réclamation (en fluo jaune sur le plan);

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}

de désaffecter la sépulture de la famille Hubert De Vree – allée D3 au cimetière d'Ychippe.

Article 2

de reprendre en conséquence la concession précitée au bénéfice de la Commune.

46 Questions orales

Programme politique – Engagements

Monsieur Frédéric BOTIN note que le point 26 des 186 engagements du groupe politique ICI et qui vise à supprimer les places de stationnement réservées aux membres du Collège Communal aux abords de l'Hôtel de Ville n'est déjà pas respecté. En effet, le panneau réservant les places aux Echevins est toujours présent, une photo atteste d'ailleurs de la présence d'un véhicule d'un membre du Collège garé à cet endroit.

Monsieur le Président répond que le panneau avait été enlevé par le Service Travaux et ce, en toute dernière minute le 3 décembre 2018. Le Collège Communal a été pris de court. Les places ont été prises d'assaut par des clients et des riverains. La volonté de la majorité est de placer une borne et permettre ainsi l'accès à ces places de stationnement aux usagers de l'Administration Communale et lors de mariages. Monsieur le Président confirme que le Collège Communal entend bien respecter ses engagements.

Communication page Facebook

Monsieur François BOUCHAT souhaiterait savoir qui maîtrise la page Facebook de l'Administration.

Monsieur le Président répond que cette page est actuellement gérée par le Collège Communal et une employée d'Administration.

Prochainement, un chargé de communication sera engagé pour réaliser ce travail.

Monsieur BOUCHAT attire l'attention sur le fait qu'il ne faut pas confondre la page Facebook de l'Administration Communale et celle du Collège Communal. Les communications effectuées au nom de l'Administration Communale doivent être neutres politiquement.

Monsieur le Président rassure Monsieur BOUCHAT quant à la neutralité des publications. La première publication effectuée reprenait les photos des 25 membres du Conseil Communal nouvellement installé.

POUR LE CONSEIL,

La Directrice Générale,
Nathalie CONSTANT

Le Bourgmestre,
Frédéric DEVILLE